

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-5-1

N° applicatif 10989

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

Service consulté

CONVENTION RELATIVE A L'UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANCE EN DANGER - UAPED - DE STRASBOURG

Résumé : La présente convention a pour objet la création d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger - UAPED - aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (H.U.S.).

Afin de veiller à l'effectivité des droits des victimes, il est apparu nécessaire de tenir compte de la particulière vulnérabilité de certaines d'entre elles, au premier rang desquelles se trouvent les mineurs. Ceux-ci nécessitent une prise en charge spécifique, tant médicale que judiciaire. Il est effectivement essentiel de recueillir la parole d'un enfant dans les meilleures conditions possibles, dans un lieu protecteur, sécurisant et aménagé. Pour tenir compte de la souffrance du mineur victime, il est apparu important de procéder à un décloisonnement des différents services intervenants ainsi que d'offrir un lieu unique et sécurisé au sein duquel le mineur victime sera accompagné. C'est l'objet de l'UAPED implanté à Strasbourg. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'investissement unique et non reconductible de 10 000 € pour l'année 2024.

Contexte

Le premier plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 a constaté les bénéfices apportés aux victimes concernées par les premières Unités d'Accueil Médico-Judiciaires Pédiatriques. C'est pourquoi le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020/2022 a généralisé à l'ensemble des départements l'implantation de ces unités désormais dénommées « Unités d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger » (UAPED), s'inscrivant ainsi dans la volonté gouvernementale de renforcer les dispositifs et les procédures existants en matière de protection de l'enfance.

En septembre 2023, l'association La voix de l'enfant recensait 86 UAPED ouvertes, 11 en cours de réactivation, 14 en cours d'ouverture et 44 en projet. Le nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023/2027 réaffirme que le déploiement des UAPED doit se poursuivre dans l'objectif d'atteindre une unité par ressort de tribunal judiciaire d'ici 2025.

Le choix d'implanter une Unité d'Accueil Pédiatrique aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (H.U.S.) résulte d'un engagement pluri-partenarial associant Parquets, services enquêteurs, services hospitaliers, associations, ministère de la Santé et ministère de la Justice.

La constitution d'une UAPED aux H.U.S., par son accueil pluridisciplinaire (assistants sociaux, médecins pédiatres, légistes, experts, psychologues, enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationales), présente un véritable intérêt au regard également de l'évolution du nombre d'infractions dont les mineurs sont victimes.

En effet, dans le ressort du Tribunal judiciaire de Strasbourg, le nombre de dossiers enregistrés pour des faits de violences commis sur mineurs est passé de 93 en 2018 à 109 en 2022, après toutefois le recensement de 292 faits en 2020 et 285 en 2021. L'année 2023 marque à nouveau un retour massif du nombre de faits constatés avec 348 dossiers enregistrés. Une évolution semblable est constatée s'agissant du nombre de dossiers enregistrés des chefs d'infractions sexuelles commises sur mineurs.

Pour information, un dispositif similaire est en cours de création à l'hôpital de Mulhouse.

Le public cible

L'UAPED a pour objectif d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé, un accueil adapté et une prise en charge globale et pluridisciplinaire de victimes mineures voire jeunes majeures, lorsque cela paraît opportun. L'UAPED permet également de leur fournir des soins et de recueillir leur parole par les services d'enquête mandatés par l'autorité judiciaire. Un tel parcours doit permettre de leur éviter tout nouveau traumatisme inévitablement lié à la démarche judiciaire initiée, quelle qu'en soit l'origine.

Les actions de l'ensemble des partenaires assurant la prise en charge des victimes seront coordonnées afin que leur accompagnement soit le moins anxiogène et le plus pertinent au regard des circonstances.

Objet de la convention

La convention réunit les partenaires participant à la prise en charge pluridisciplinaire du mineur victime d'infractions dans le cadre de l'UAPED. Il s'agit notamment des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, des Tribunaux judiciaires de Strasbourg et de Saverne, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, de la direction interdépartementale de la police nationale et du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ainsi que de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa compétence en matière d'enfance.

Par la mise en place de cette unité à vocation départementale, les partenaires s'engagent à respecter les trois dimensions de la prise en charge des mineurs victimes : le soin, les nécessités de la procédure pénale et la protection.

Aussi, est proposée la signature d'une convention entre les partenaires hospitaliers et judiciaires et la Collectivité européenne d'Alsace en vue de définir les modalités de fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Modalités de financement du dispositif

Eu égard aux missions spécifiques de l'UAPED, son financement est pluri-institutionnel.

Les H.U.S. mettent à disposition des locaux et équipements situés à HautePierre et contribuent à leur entretien. Ils financent le personnel soignant ainsi que la personne accueillante avec le soutien financier de l'ARS.

Le ministère de la Justice finance les actes de médecine légale réalisés au sein de l'UAPED des H.U.S. conformément aux dispositions réglementaires.

La Collectivité européenne d'Alsace participe à l'aménagement des espaces nécessaires à l'accueil des enfants dans le cadre d'une subvention d'investissement unique et non reconductible à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024. La subvention sera versée en une seule fois, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, dès le caractère exécutoire de la délibération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une subvention d'investissement unique et non reconductible d'un montant de 10 000 € à l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) de Strasbourg, à verser en une seule fois en 2024, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, dès le caractère exécutoire de la délibération ;
- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec les partenaires de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger, notamment les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et la justice, telle que jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	O003	P102E02	T01	(4850) 204-204181-4213	10 000 €
TOTAL					10 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.